

ASSOCIATION FRANÇAISE D'INFORMATION FUNÉRAIRE

ASSOCIATION DÉCLARÉE SANS BUT LUCRATIF - LOI 1901 -

9, rue Chomel 75007 PARIS Tél. - Fax : 01 45 44 90 03

Site internet : www.afif.asso.fr

Communiqué de presse

Octobre - novembre 2011

Le triste bilan du funéraire français à fin 2011

1) Depuis janvier 2011, la législation impose un « devis type » aux entreprises de pompes funèbres.

Critiques de l'Association française d'information funéraire - AFIF -

Aucune explication n'est donnée sur les prestations obligatoires, de celles qui sont facultatives ou exceptionnellement nécessaires.

Seules sont signalées de vagues et laconiques « prestations courantes » et « prestations complémentaires optionnelles ». Ces termes subjectifs n'apportent aucune aide.

Une présentation tendancieuse fait croire qu'un défunt doit être déplacé.

Cette manipulation est utilisée afin que le corps ne reste pas sur le lieu du décès, à savoir le domicile familial, un centre de soins ou la chambre d'une maison de retraite (Ehpad). Les proches sont trop souvent désinformés par des professionnels de la santé ou de l'hébergement, désinformation relayée par des pompes funèbres complices.

Les capotons des cercueils sont sournoisement placés dans la colonne « prestations courantes »

Ces accessoires avec rubans, dentelles et volants n'ont jamais été obligatoires. Très importante source de profits pour les entreprises indélicates, ils sont insérés dans la rubrique « prestations courantes » suggérant une obligation et non dans celle réservée aux « prestations complémentaires optionnelles » de ce très critiquable devis type.

Des produits imposés par l'actuelle législation sont oubliés.

Pour exemple, une enveloppe zinguée est un accessoire de cercueil obligatoire dans le cas d'un séjour en caveau provisoire, la traversée d'une frontière, un transport aérien ou lors de certaines maladies contagieuses. Ces oublis peuvent favoriser des frais cachés.

La législation ne donne qu'une liste simplifiée et incomplète de ce qui est obligatoire :

« Fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) »

Les associations de consommateurs ont été tenues à l'écart, l'AFIF n'a pas été consultée. Il est vrai que la compétence et l'impartialité de l'AFIF sont redoutées et peu appréciées du puissant lobby du funéraire !

2) L'Association française d'information funéraire lance un cri d'alarme.

Exception faite des conseils prodigués gratuitement par notre organisme (site internet www.afif.asso.fr et permanence téléphonique 01 45 44 90 03), les proches ne sont pas informés de

- **La gratuité d'hébergement du corps lors d'un décès dans un centre de soins**, que celui-ci ait ou non un amphithéâtre (chambre mortuaire)
- **La liberté de conserver ou non le corps au domicile (maison de retraite et EHPAD inclus)** dans l'attente de la mise en cercueil avant le départ du convoi pour le cimetière ou le crématorium.

Sur la France entière la manipulation des familles ainsi que le silence complice de pompes funèbres peuvent multiplier par deux le coût des obsèques !

Important : le défunt peut rester sur le lieu du décès - centre de soins, domicile familial ou maison de retraite - sans obligation d'accepter ni de payer un transport et un séjour dans une chambre funéraire. Voir impérativement le site internet de l'AFIF.

De nouveaux produits « introuvables » sont agréés pour la construction de cercueils. Hormis une petite poignée d'entreprises de pompes funèbres, les professionnels n'autorisent pas l'achat d'un cercueil en matériau écologique respectueux de la nature et moins cher... Contrairement à d'autres pays d'Europe, un discours péremptoire et culpabilisant impose soit un cercueil en bois massif soit en contreplaqué.

L'injection de produits formolés est ajoutée sans raison par la majorité des pompes funèbres.

Cette technique de conservation d'un corps est excessivement dangereuse, polluante et onéreuse. Ces entreprises passent sous silence la mise en case réfrigérée, l'emploi de la traditionnelle glace carbonique ou le prêt d'un lit ou d'une rampe réfrigérante. Que le froid physique ou la chimie soit ou non utilisé, l'habillage, le maquillage et la coiffure permettent une dernière présentation de la personne défunte.

Il faudra attendre 2018 pour que 97 % des actuels crématoriums soient équipés de filtre. Dans l'attente, les riverains de ces installations resteront au contact des rejets de mercure, de plomb, de métaux lourds et d'autres poisons comme la dioxine. Cette attitude dénoncée depuis plusieurs années est irresponsable !

L'espoir d'une prise en considération de l'intérêt des familles reste vain à la Toussaint 2011

Les fréquentes condamnations par le Conseil de la concurrence sont éloquentes (consultables sur le site internet de l'AFIF)

La mission de l'Association française d'information funéraire dérange !

Seule une cinquantaine de points de vente sur 14.000 se sont engagés sur la charte d'éthique et de qualité. Ceci exprime une absence de morale commerciale et le piètre respect des professionnels qui abusent des familles déstabilisées et ignorantes.

Michel KAWNIK, Président

Association française d'information funéraire - AFIF -

9 rue Chomel 75007 PARIS

Permanence téléphonique 24 heures sur 24 : 01 45 44 90 03

Site internet d'aide et d'information www.afif.asso.fr